

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

GARANTIR UN CADRE FISCAL STABLE, JUSTE ET LISIBLE POUR NOS MICRO-ENTREPRENEURS ET NOS PETITES ENTREPRISES - (N° 1337)

AMENDEMENT

N ° CF12

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Les mots :

"visant à garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible pour nos micro-entrepreneurs et nos petites entreprises,"

Sont remplacés par les mots :

"abrogeant la réforme du seuil de TVA pour les auto-entrepreneurs"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de donner à cette proposition de loi un titre parfaitement descriptif et factuel sur son contenu. Pour cela, nous enjoignons la représentation nationale à renommer cette proposition de loi « abrogeant la réforme du seuil de TVA pour les auto-entrepreneurs ».

Telle que rédigée, l'actuelle proposition de loi porte le long titre « visant à garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible pour nos micro-entrepreneurs et nos petites entreprises ». Un titre aussi long, et par ailleurs assez pompeux, décrit notoirement mal le contenu de cette proposition de loi. Par ailleurs, manquer à ce point de lisibilité tout en faisant la promotion de la lisibilité dans le titre relève du paradoxe.

En effet, le cadre fiscal est stable en l'absence de loi venant modifier ce cadre. Il est donc particulièrement contre-intuitif de vouloir garantir la stabilité de ce cadre en légiférant. Nous proposons donc en conséquence d'adopter un titre clair et descriptif des modifications apportées à la loi, permettant de sortir des éléments de langages lénifiants auxquels la macronie nous a malheureusement habitué.

Il faut rompre avec cette tentation du grandiloquent, qui ne fait que dégrader la lisibilité de la loi, un objectif à valeur constitutionnel que tout élu devrait garder en tête. Non, cette proposition de loi n'a pas vocation à « garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible », ce qui supposerait de réaliser en amont un travail de fond pour déterminer ce qu'est une « fiscalité juste » pour les micro-entreprises, et quelles contributions pour quels droits, chantier que le rapporteur se garde bien d'ouvrir.

Cette proposition de loi vient simplement maintenir une stabilité fiscale par rapport à 2024, stabilité remise en cause par le gouvernement et ses alliés. La moindre des choses est de cesser de dévoyer le langage et de nommer correctement les choses. Cela passe aujourd'hui par le changement de titre de la présente proposition de loi pour « abrogeant la réforme du seuil de TVA pour les auto-entrepreneurs ».